



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 10 avril 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 mars 2017 et 28 mars 2017
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 avril 2017
- 1.8 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond
- 1.9 Versement d'une partie de l'aide financière au Camp Portneuf
- 1.10 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.11 Octroi d'un contrat pour l'achat de matériel informatique
- 1.12 Autorisation en vue de la signature du calendrier de conservation
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec l'Association du domaine du lac Bison relativement à la gestion des travaux de réhabilitation du lac Bison et pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Nomination d'un procureur en remplacement d'un autre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 1.15 Avis de motion d'un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur une portion de certains chemins municipaux
- 1.16 Demande d'aide financière dans le cadre des travaux de stabilisation de la rive voisine de l'avenue Beaulieu
- 1.17 Entérinement de l'adhésion de la Ville de Saint-Raymond au projet Rés-Alliance

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 avril 2017
- 2.2 Adoption du Règlement 623-17 Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017
- 2.3 Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2017
- 3.2 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle)
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière
- 4.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée
- 4.5 Octroi d'un mandat à Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet de gestion des eaux usées générées par la Fromagerie Saputo
- 4.6 Désignation d'un signataire et d'un responsable de chantier dans le cadre du projet de stabilisation de la rive voisine de l'avenue Beaulieu
- 4.7 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de prioriser les travaux de réfection de certains ponts
- 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M Martin Ouellet
 - 5.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ville de Saint-Raymond
 - 5.5 Adoption du Règlement 615-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la Vallée Bras du Nord)
 - 5.6 Adoption du Règlement 617-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
 - 5.7 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 619-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 5.8 Adoption du Règlement 619-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 5.9 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 622-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire suite au redressement des limites territoriales
 - 5.10 Adoption du Règlement 622-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
 - 5.11 Avis de motion d'un règlement (624-17) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier une définition contenu au règlement
 - 5.12 Adoption du premier projet de règlement 625-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18 et d'agrandir la zone CV-5
 - 5.13 Avis de motion d'un règlement (625-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18 et d'agrandir la zone CV-5
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une scène mobile hydraulique
 - 6.2 Autorisation afin de procéder à des dépenses de fonctionnement
 - 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

les événements culturels

7. **Seconde période de questions**
8. **Petites annonces**
9. **Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-04-115

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.15 *Avis de motion d'un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur une portion de certains chemins municipaux* est retiré.
- Le point 1.18 *Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'une caserne incendie* est ajouté.
- Le point 1.19 *Octroi d'un mandat pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal* est ajouté.
- Le sujet 4.8 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

L'avis public annonçant ces dépôts a été publié dans l'édition du journal *Le Martinet* du 28 mars 2017, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

M. Sylvain Potvin, CA au cabinet comptable *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet sera publié sur le site Internet de la Ville.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Suivi du comité rivière Saint-Raymond

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Claude Voyer
- ✓ M. Pierre Fortin
- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Sébastien Pelletier

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

17-04-116

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 MARS 2017 ET 28 MARS 2017

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2017 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 avril 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

17-04-117 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que le comité des relations du travail a reçu deux demandes de réévaluation de poste, l'une de Mme Carole Plamondon, détentrice du poste de responsable administrative à la paie, et l'autre de Mme Marlène Naud, détentrice du poste de responsable administrative à la taxation;

Attendu que le comité des relations du travail s'est réuni à trois reprises afin de traiter les demandes de réévaluation de ces deux postes, et ce, conformément à l'article 37.06 de la convention collective en vigueur;

Attendu que suivant ce processus de réévaluation, les parties se sont entendues pour modifier les classes salariales de ces deux postes, de même que le titre de ces postes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2017-04 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-04-118 **VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CAMP PORTNEUF**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à soutenir financièrement l'organisme Camp Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'une aide financière de 10 000 \$ soit versée à Camp Portneuf pour l'année en cours.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-119

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2014-2019;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL Canada risques et assurances inc., pour une prime totale, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018, de 69 260 \$ incluant les taxes applicables.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée à l'UMQ la somme de 17 845 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme 2017-2018 ainsi que la somme de 5 855 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme, et ce, en plus des honoraires s'élevant à la somme de 692,60 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-120 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux deux fournisseurs informatiques suivants :

- ↳ Techni PC informatique
- ↳ Compugen inc.

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées le jeudi 6 avril 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Techni PC informatique	12 993,27 \$
Compugen inc.	14 032,95 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé à Techni PC informatique, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 12 993,27 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-121 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU CALENDRIER DE CONSERVATION

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 8 de cette même loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relatives aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Le conseiller M. Guillaume Jobin déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point qui suit.

17-04-122

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU DOMAINE DU LAC BISON RELATIVEMENT À LA GESTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAC BISON ET POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

Attendu que la MRC de Portneuf s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

Attendu que la MRC de Portneuf peut conclure une entente avec une municipalité pour lui confier la gestion des travaux de cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a signé une telle entente avec la MRC de Portneuf;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est favorable à ce que des travaux de réhabilitation du lac Bison soient réalisés;

Attendu que ces travaux sont rendus nécessaires à la suite de la rupture du barrage du lac en juin 2015;

Attendu que ces interventions sont considérées comme des travaux d'aménagement au sens de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal recommande les travaux de réhabilitation du lac Bison.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente avec l'Association du domaine du lac Bison relativement à la gestion de ces travaux.

QUE l'Association du domaine du lac Bison prendra à sa charge la production de la demande de certificat d'autorisation au titre de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sous réserve de la signature d'une entente avec la Ville.

QUE l'Association du domaine du lac Bison prendra à sa charge la gestion et la surveillance desdits travaux sous réserve de la signature d'une entente avec la Ville.

QUE les coûts de la demande de certificat d'autorisation, de la production des divers documents, des travaux et de leur surveillance, ainsi que de tout autre acte relié à la réhabilitation du lac Bison, seront assumés par l'Association du domaine du lac Bison.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer une demande de certificat d'autorisation au titre de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

Adoptée à la majorité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-123

NOMINATION D'UN PROCUREUR EN REMPLACEMENT D'UN AUTRE POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Attendu que M^{es} Patrick Beauchemin, Matthieu Tourangeau et Marc-André Beaudoin, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, sont autorisés à agir au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de Saint-Raymond qui regroupe les 10 municipalités de la MRC de Portneuf et toutes les municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier;

Attendu le départ de M^e Patrick Beauchemin et la nécessité de procéder à son remplacement;

Attendu que l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay recommande la nomination de M^e Myriam Asselin comme procureure substitut du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant cette cour en remplacement de M^e Beauchemin;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande que M^e Myriam Asselin, de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, soit désignée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour le représenter devant la cour municipale commune de Saint-Raymond, en remplacement de M^e Patrick Beauchemin, et ce, en plus des autres procureurs déjà autorisés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-124

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE VOISINE DE L'AVENUE BEAULIEU

Attendu les débordements répétés de la rivière Sainte-Anne au cours des dernières années;

Attendu les embâcles et les débâcles printaniers;

Attendu que ces événements ont eu pour conséquence de provoquer de grandes érosions des rives de la rivière Sainte-Anne menaçant ainsi des infrastructures publiques et privées, plus particulièrement dans le secteur de l'avenue Beaulieu;

Attendu les demandes répétées de la Ville de Saint-Raymond depuis 2003 (résolutions numéros 03-08-290, 12-12-378 et 13-07-237) sollicitant de l'aide technique et financière auprès du gouvernement afin de contrer le problème d'érosion dans ce secteur;

Attendu que, jusqu'à ce jour, le ministère de la Sécurité publique bien que reconnaissant la gravité de la situation estime que l'imminence de danger ne justifie pas une intervention gouvernementale;

Attendu que les citoyens ne peuvent faire face seuls à cette problématique;

Attendu les rapports déposés par le ministère des Transports (dossier 6.02.06MT.04.34128.85.01) et par le Centre d'expertise hydrique du Québec (dossiers 0504-08-11321, 0504-08-11323 et 0504-08-11326);

Attendu le mandat octroyé par la Ville de Saint-Raymond à Environnement Nordique inc. (résolution numéro 16-09-259) en vue de la réalisation de plans et devis et une demande de certificat d'autorisation dans la cadre du projet de stabilisation de la rive voisine de l'avenue Beaulieu;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal réitère une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec et de ses ministères pour la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale de la Sécurité publique, Mme France-Sylvie Loiselle, ainsi qu'au député provincial de Portneuf, M. Michel Matte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-125 **ENTÉRINEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND AU PROJET RÉ-S-ALLIANCE**

Attendu que le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) a lancé le projet Rés-Alliance visant à créer une vaste communauté de pratique en adaptation aux changements hydroclimatiques;

Attendu que le ROBVQ soutiendra, sur trois ans (2017-2020), huit communautés faisant face à des défis importants en matière d'inondations des zones habitées et d'érosion;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond fera partie des huit communautés engagées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond entérine l'engagement signé par le maire le 16 mars 2017 et confirme ainsi sa volonté d'être membre de la Rés-Alliance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-126

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

Attendu le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

Attendu les subventions confirmées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu la nécessité de faire préparer des plans préliminaires afin d'obtenir une évaluation précise des coûts de construction d'un tel bâtiment;

Attendu l'offre de services professionnels déposée par la firme Delort & Brochu, et les recommandations du surintendants aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Delort & Brochu le mandat, tel que décrit dans l'offre de services déposée le 20 mars 2017, dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, et ce, pour un montant forfaitaire de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-127

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

Attendu le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

Attendu les subventions confirmées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu la nécessité de faire préparer des plans préliminaires afin d'obtenir une évaluation précise des coûts de construction d'un tel bâtiment;

Attendu l'offre de services professionnels déposée par la firme Delort & Brochu, et les recommandations du surintendants aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Delort & Brochu le mandat, tel que décrit dans l'offre de services déposée le 20 mars 2017, dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, et ce, pour un montant forfaitaire de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

17-04-128

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 AVRIL 2017

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 avril 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 181 975,80 \$.

- ✓ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à la majorité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-129 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 623-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 612-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant notamment la tarification pour les activités du camp de jour;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 623-17 Règlement modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-04-130 **REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 96 582 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2017.

17-04-131

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

Attendu qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du responsable en sécurité incendie de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au responsable en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-132 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAGUENAY (SECTEUR DE LA CHAPELLE)

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle), et ce, aux termes de la résolution 17-03-073;

Attendu que l'appel d'offres comportait deux parties soit la construction de la structure de la chaussée et le pavage;

Attendu que les soumissionnaires devaient obligatoirement fournir un prix pour chacune des parties;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 3 mars 2017 dont voici le détail :

P.E. Pageau inc.	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Partie 1 - Construction de la structure de chaussée	408 103,00 \$
Partie 2 - Pavage	335 570,00 \$

Construction & Pavage Portneuf inc.	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Partie 1 - Construction de la structure de chaussée	482 454,78 \$
Partie 2 - Pavage	299 147,00 \$

Pax excavation inc.	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Partie 1 - Construction de la structure de chaussée	387 550,00 \$
Partie 2 - Pavage	386 950,00 \$

Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Partie 1 - Construction de la structure de chaussée	527 625,00 \$
Partie 2 - Pavage	360 090,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme de chacune des parties du contrat est admissible à conclure un contrat public;

Attendu les demandes de subventions déposées dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle) soit octroyé comme suit :

- Partie 1 - Construction de la structure de la chaussée : *Pax excavation inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 387 550 \$ plus les taxes applicables.
- Partie 2 – Pavage : *Construction et pavage Portneuf inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 299 147 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, les devis ainsi que les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les subventions confirmées dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local. Quant au solde, qu'il soit payé à même les sommes disponibles du fonds *Carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-133

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière, et ce, aux termes de la résolution 17-03-094;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants :

- ↳ Sebc
- ↳ Les entreprises Bourget inc.
- ↳ Innovative Surface solutions

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 10 avril 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Sebc	59 620 \$
Les entreprises Bourget inc.	63 188 \$
Innovative Surface solutions	57 200 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière soit octroyé à Innovative Surface solutions, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 57 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-134

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue des travaux de marquage de la chaussée, et ce, aux termes de la résolution 17-03-094;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↪ Lignco Sigma inc.
- ↪ Les entreprises Gonet B.G. inc.
- ↪ Marquage et traçage du Québec
- ↪ Lignes Maska

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 10 avril 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Lignco Sigma inc.	23 396,09 \$
Les entreprises Gonet B.G. inc.	15 913,12 \$
Marquage et traçage du Québec	17 902,27 \$
Lignes Maska	18 186,43 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de marquage de la chaussée soit octroyé à Les entreprises Gonet B.G. inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 15 913,12 \$ \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser pour du travail supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant du contrat plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-135 OCTROI D'UN MANDAT À TETRA TECH QI INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE GESTION DES EAUX USÉES GÉNÉRÉES PAR LA FROMAGERIE SAPUTO

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite modifier ses infrastructures afin d'accueillir, de mieux gérer et de traiter les eaux usées générées par la Fromagerie Saputo;

Attendu la nécessité de procéder à une étude technique, avec émission d'un rapport, afin de déterminer la meilleure option possible quant aux modifications à être apportées aux infrastructures de la Ville;

Attendu la proposition de services professionnels déposée à cet effet par Tetra Tech QI inc., et la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Tetra Tech QI inc. le mandat tel que décrit dans l'offre de services professionnels déposée le 28 mars 2017, et ce, pour un montant forfaitaire de 14 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes accumulées de la réserve *Dispositions des boues*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-04-136 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE ET D'UN RESPONSABLE DE CHANTIER DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DE LA RIVE VOISINE DE L'AVENUE BEAULIEU

Attendu le mandat accordé à Environnement Nordiques inc., aux termes de la résolution numéro 16-09-259, en vue de la préparation des plans et devis et d'une demande de certification d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre du projet mentionné en titre;

Attendu la nécessité de désigner un signataire pour la présentation de cette demande ainsi qu'un responsable de chantier lors de la réalisation des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne le directeur général, M. François Dumont, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la demande de certificat d'autorisation préparée par Environnement Nordique inc.

QUE M. Christian Julien, coordonnateur aux services techniques et géomatiques, soit quant à lui désigné à titre de responsable de chantier pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-137

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS AFIN DE PRIORISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CERTAINS PONTS

Attendu que l'industrie forestière est toujours très présente sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que certains transporteurs forestiers doivent traverser des ponts notamment le pont de la rivière Verte (P06168) dans le secteur du rang du Nord et celui de la rivière Tourilli dans le secteur du rang Saint-Mathias;

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a diminué la capacité de charge de plusieurs ponts, dont celle de ces deux ponts, vu leur vétusté;

Attendu que cette diminution de capacité de charge nuit considérablement aux exploitants forestiers de ces deux secteurs qui ont transporté plusieurs centaines de voyages de ressources dans la dernière année;

Attendu la nécessité de procéder à la réfection des structures des ponts dont la capacité de charge a été diminuée en priorisant toutefois les ponts de la rivière Verte et de la rivière Tourilli;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à la réfection des structures des ponts situés sur son territoire dont la capacité de charge a été diminuée afin de ramener la capacité de charge de ces ponts à la même limite qu'auparavant.

QUE la réfection de la structure du pont de la rivière-Verte (P06168) et celui de la rivière Tourilli soit toutefois priorisée vu le transport de ressources forestières dans ces deux secteurs.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2017 et du procès-verbal de la réunion spéciale tenue le 5 avril 2017.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-138

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 28 mars 2017.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **M. Marc Rondeau** : demande de permis soumise le ou vers le 27 mars 2017, pour la construction d'un bâtiment accessoire, sur la propriété sise au 4365, rue de la Fourmi.

CENTRE-VILLE

↳ **M. Arthur Julien et Mme Marielle Beaupré** : demande de permis soumise le ou vers le 2 mars 2017, pour le remplacement des 4 fenêtres en façade de la résidence, sur la propriété sise au 447-449, rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MARTIN OUELLET

L'audition portant sur la demande de dérogation formulée par M. Martin Ouellet et visant à autoriser que la remise projetée puisse être localisée à une distance de l'ordre de 0,30 mètre de l'abri d'auto annexé à la résidence plutôt qu'à 2,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15* n'est pas tenue à la suite des recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Le CCU souhaite connaître les raisons pour lesquelles le demandeur ne peut installer la remise dans le coin latéral gauche de sa propriété au lieu d'être à proximité de son abri d'auto.

Une rencontre avec le demandeur sera tenue, et une nouvelle demande sera présentée aux membres du CCU.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-139

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu la demande formulée par M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Raymond, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 623 659 du cadastre du Québec, plus précisément, afin d'effectuer des travaux de stabilisation de la rive par empierrement sur une superficie d'environ 650 mètres carrés.

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que les travaux projetés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que les travaux de stabilisation touchant plusieurs propriétés à l'extérieur de la zone verte nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que les travaux projetés ne touchent pas à la partie en culture du champ mais seulement à la rive;

Attendu que les travaux projetés sont réalisés avec la collaboration d'une firme spécialisée dans le domaine de la stabilisation;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par la Ville de Saint-Raymond auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 623 659 du cadastre du Québec, plus précisément, afin d'effectuer des travaux de stabilisation de la rive par empierrement sur une superficie d'environ 650 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-140 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 615-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-19 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AVD-2 (SITUÉE DANS LE SECTEUR DE L'ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS DU NORD)**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 615-17;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 615-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-19 à même une portion de la zone AVd-2 (située dans le secteur de l'accueil Cantin de la Vallée Bras du Nord)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-04-141 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 617-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 617-17;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 617-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.7

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 619-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES VILLES DE SAINT-RAYMOND, LAC-SERGENT ET SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 619-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

17-04-142

ADOPTION DU RÈGLEMENT 619-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES VILLES DE SAINT-RAYMOND, LAC-SERGENT ET SAINTE-CATHERINE-DE-LA JACQUES-CARTIER

Attendu l'adoption du projet de règlement 619-17 lors de la séance tenue le 13 mars 2017;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 619-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.9

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 622-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALE

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 622-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire suite au redressement des limites territoriale* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

17-04-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT 622-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SUITE AU REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES

Attendu l'adoption du projet de règlement 622-17 lors de la séance tenue le 13 mars 2017;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 622-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire suite au redressement des limites territoriales* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-144 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (624-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE MODIFIER UNE DÉFINITION CONTENU AU RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (624-17) modifiant le *Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15* afin de modifier la définition de *rue privée* contenu au règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-04-145 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 625-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-18 ET D'AGRANDIR LA ZONE CV-5**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 625-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18 et d'agrandir la zone CV-5* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-04-146 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (625-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-18 ET D'AGRANDIR LA ZONE CV-5**

Monsieur le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (625-17) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier des dispositions applicables à la zone C-18 (secteur côte Joyeuse) en ajoutant notamment l'usage vente de pièces et d'accessoires pour automobiles et en agrandissant la zone CV-5 (secteur de la rue Alexis-Cayer).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

17-04-147 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE HYDRAULIQUE

Attendu l'autorisation donnée à M. Jean Alain, directeur du Service des loisirs et de la culture, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une scène mobile hydraulique, et ce, aux termes de la résolution 17-03-075;

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le vendredi 31 mars 2017;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire est admissible à conclure un contrat public;

Attendu les subventions confirmées dans le cadre du programme Fonds Canada 150 et du programme Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'une scène mobile hydraulique soit octroyé à Stageline, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 122 775 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les subventions à être versées dans le cadre du programme Fonds Canada 150 et du programme Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-04-148 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER À DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Attendu que certaines dépenses de fonctionnement sont facturées plusieurs fois par année pour un même contrat;

Attendu que dans certains cas, le total de ces dépenses dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu que ces dépenses sont prévues au budget des activités financières de l'année en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder aux dépenses suivantes et à dépenser jusqu'au montant indiqué ci-dessous plus les taxes applicables :

- ↳ ÉcoVerdure 18 500,00 \$
(entretien des terrains)

- ↳ Molson Coors Canada 10 886,40 \$
(bière pour l'aréna)

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Aucun point n'est abordé sur ce sujet.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Denis Benoit
- ✓ M. Pierre Robitaille



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire rappelle à la population que la prochaine séance du conseil se tiendra le lundi 8 mai 2017.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 35.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire